



Assemblée générale 2018 Modifications des statuts

Les modifications des statuts sont justifiées comme suit :

Art. 2 :	<p>Le domicile du président n'est pas forcément La Neuveville ou Lamboing. Et l'al. 3 de l'art. 16 mentionnant que « le président et le vice-président doivent être issus de La Neuveville pour l'un et de Lamboing pour l'autre » est supprimé.</p> <p>Afin de conserver les 2 entités La Neuveville et Plateau de Diesse (ex Lamboing), il est proposé de conserver les 2 localités et d'alterner chaque année.</p>
Art 6 al. 2 :	<p>Simplification et correction (à 19 ans on peut être majeur et junior). Pour la participation aux assemblées générales, voir article 14.</p>
Art. 7 :	<p>Précision des alinéas.</p>
Art. 8 :	<p>Le délai du 31 décembre n'est pas raisonnable pour les joueurs, il est proposé de le repousser au 30 avril (moitié du 2^{ème} tour).</p>
Art. 13 :	<p>Précision de la voie de presse par publication dans la feuille officielle.</p>
Art. 14 :	<p>Précision de l'âge du droit de vote à 16 ans. Auparavant, le droit de vote était lié à la fin de la scolarité, laquelle n'est pas toujours la même pour tous.</p>
Art. 16 :	<p>Mise à jour de la composition du comité selon le fonctionnement actuel, y compris ajout du poste d'assesseur dont la fonction est décrite à l'art. 18.</p> <p>Suppression de la mention que « le président et le vice-président doivent être issus de La Neuveville pour l'un et de Lamboing pour l'autre ». Après 12 ans, le FC LNL forme un club à part entière et non plus 2 clubs mis ensemble ou les uns votent pour La Neuveville et les autres pour Lamboing.</p> <p>Suppression partielle du dernier paragraphe car incompris.</p>
Art. 18 :	<p>Description de toutes les fonctions du comité.</p>
Art. 19 :	<p>Ajout du texte visant à maintenir un nombre de matchs équitables entre La Neuveville et Lamboing.</p>
Art. 22 :	<p>Précision de l'article</p>
Art. 23 :	<p>Mise à jour suite modification de l'art. 22.</p>
Art. 25 :	<p>Modification du délai de paiement des cotisations, le délai de 3 mois étant trop longs.</p>